



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL **Du 18 JUILLET 2024**

Date de la convocation : 11/07/2024
Date d'affichage de la convocation : 11/07/2024
Date d'affichage de la délibération : 19/07/2024
Date du départ en Sous-préfecture : 19/07/2024

Nombre de Membres

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7
Ayant donné pouvoir : 2
Absents excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt et quatre, le dix-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN, Président.

Présents :

M. MAUGAN Gilbert, Président
M. DUCLOS Jean Noel
M. FAUVIN Patrick
Mme HOLLINGER Jacqueline
Mme POLLET Dorianne
Mme GATINNAUD Delphine
Mme FEUERSTEIN Christine

Pouvoirs : M. PRUVOT Patrice / Mme VOISIN Elke

Absents excusés :

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme FEUERSTEIN Christine a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention pour rénovation école
- Questions diverses (Remboursement Parent d'élève)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 MARS 2024

A l'unanimité des membres présents ou représentés, **le Conseil Syndical** approuve le procès-verbal.



Monsieur le Président rappelle que le plan de financement original prévoyait une demande de subvention auprès de l'état par le dispositif de la DSIL pour 55 % et auprès du Conseil Départemental pour 25 % soit au total un financement de 80 % de l'opération. Le Conseil Départemental a accordé la subvention de 25 % mais le préfet n'a pas accordé la DSIL demandée. Nous avons donc dû renoncer à la subvention du Conseil Départemental et convoquer ce conseil syndical pour proposer un nouveau plan de financement qui prévoit une prise en charge à hauteur de 70% des travaux.

Délibération n° 2024-10

Demande de Contrat Rural avec la Région IDF et le Département Val d'Oise

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire des quatre communes adhérente au SIPEAF (Bellefontaine/Jagny sous-bois/ Lassy et Le Plessis Luzarches) et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur le projet.

1) RÉHABILITATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE ALAIN FOURNIER

Le montant total des travaux s'élève à 625 168.46 € H.T.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, **approuve** le programme de travaux présenté par le cabinet d'architecte EA+LLA Architectes et Monsieur le Président et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Syndical s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.



Le Conseil Syndical après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 437 617.92 € retenus,
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Syndical désigne le cabinet EA+LLA Architectes, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et **autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

POINTS DIVERS

- Questions diverses :

- Le SIPEAF va rembourser la somme de 29.99€ à Mme SAMAILLE Élodie. Cette somme correspond au reste à charge de Mme SAMAILLE pour les soins de son fils à la suite d'un incident survenu le 28 février 2024 lors de l'ALSH du mercredi (Radiologie 6.94€, pharmacie 3.15€, médecin généraliste 9.95€ et urgence de Chantilly 9.95€)

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est close à 21h.

Secrétaire de séance

Le Président,
Gilbert MAUGAN